



AVMG – EAV – SUD
enseignantEs primaires – SUD
enseignement et recherche –
SVMEP – SVMS

Madame le Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 janvier 2014

Cahier des charges, « décompte des périodes d'enseignement »

Madame la Conseillère d'Etat,

Pour ce qui concerne le cahier des charges, notre opposition de principe vous est connue. Notre mobilisation se poursuivra pour obtenir la suppression de ce document et des démarches de « management » qui l'accompagnent. L'objet de la présente est le « décompte » des périodes d'enseignement, et en particulier le passage suivant des documents émis par vos services en septembre dernier :

« Si, pour des raisons d'organisation propres à l'établissement, une période d'enseignement ne peut être donnée, accomplir, selon le même horaire que celui de la période concernée, une activité pédagogique fixée par le directeur (remplacement ponctuel, appui dans une classe, surveillance). Si ce n'est pas possible, cette activité pédagogique compensatoire peut avoir lieu en d'autres occasions de la vie scolaire, à un moment fixé par le directeur d'entente avec le maître. »

Fédération syndicale SUD – SUD-Education

Pl. Chauderon 5 – 1003 Lausanne

Tél. +41(0)21 351 2250 – Fax +41(0)21 351 2251 – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

Force nous est de constater que ce modèle n'est pas appliqué dans les différents ordres d'enseignement.

Au secondaire I, les établissements poursuivent leurs propres pratiques, fort différentes les unes des autres, et pour certaines assez folkloriques. Dans les gymnases, il n'y aucune compensation. Dans l'enseignement professionnel, la situation est peu claire, vu que les négociations visant à une réforme du DECAPE ont été interrompues unilatéralement par la DGEP. Cette dernière s'est toutefois engagée à les reprendre.

Par la présente, nous vous adressons une demande d'ouverture de négociation sur la question du décompte du temps de travail. Dans ce but, nous vous communiquons ci-après les principes que nous entendons défendre :

1. Les mêmes règles pour tous les ordres d'enseignement
2. La charge horaire d'un-e enseignant-e est faite de deux parties
 - les périodes d'enseignement
 - les décharges pour tâches particulières (selon un barème cantonal qui reste à négocier)
3. Suppression de la fourchette pour garantir un nombre d'heures fixes d'année en année (les augmentations ou diminutions entraînées par l'inadéquation entre le taux d'activité et le nombre de périodes par branche doivent être réglées par le mécanisme du « gel-dégel », dont les modalités doivent être impérativement négociées)
4. Le travail ordonné par une direction d'établissement, qui ne relèverait pas des périodes d'enseignement à la répartition ou des décharges, doit être payé en heures supplémentaires (périodes occasionnelles), quel que soit le taux d'activité.

5. Les heures supplémentaires sont payées à la fin de chaque mois ; leur tarif doit être négocié et rendu public.
6. Il n'y a pas d'heures « négatives ». Si un enseignement ne peut être donné, la responsabilité en incombe à la direction, pas à l'enseignant-e. Le fait qu'une période ne puisse être enseignée n'implique en outre pas de diminution du travail général pour l'année, puisque le programme et ses objectifs doivent être accomplis dans tous les cas.
7. Suppression de la notion de période « administrative »
8. Les examens doivent être considérés comme un travail supplémentaire. En effet, toutes les enseignant-e-s ne font pas passer d'examens et toutes celles et ceux qui le font ne le font pas chaque année. Les examens doivent faire l'objet d'une décharge, qui doit être négociée.

Nous vous prions de nous recevoir pour vous préciser l'ensemble de ces propositions, et pour entrer en négociation.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

SUD-Education et le Secrétariat fédéral SUD

Copies par mail : FSF, SSP